



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l'université

M. Jean-Vincent HOLEINDRE, Mme Martine PELÉ, Mme Cécile PÉRÈS,
Mme Maria RIFQI.

M. Jean-Paul ANDRIEUX, M. Quentin EPRON, Mme Muriel de FABRÈGUES, M. Jean-François FROUSTEY, Mme Lisa MORHAIM, Mme Claire WROBEL.

M. Raymond CHIPAN, Mme Elodie FIOC, Mme Styvane GIARD, M. Mathieu SENE.

Mme Stéphanie MOTTA-GARCIA, Mme Mathilde COURTOIS, M. Pierre STORRER

M. Josias FORSON, Mme Ada SANSAULT, Mme Camille GERARDIN, Mme Marguerite BARANTON, M. Lucas TRIFFAULT, M. Arthur SOUILLAC, M. Vianney VONDERSCHER, M. Alexis LECLERC-DALMET, M. Lucas GAUVRY

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services,

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021	3
2. Répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la Formation	3
3. Avis sur les caractéristiques des formations de 1 ^{ère} année en Licence – campagne Parcoursup 2022	5
4. Avis sur les conditions de recrutement (paramétrage <i>Trouver mon master</i>) pour l'année universitaire 2022-2023 en 1 ^{ère} année du diplôme national de Master	6
5. Avis sur la création du double diplôme droit-gestion en partenariat avec l'IESEG.....	10
6. Avis sur les modifications relatives aux enseignements	10
7. Modifications relatives au contrôle des connaissances	10

La séance s'ouvre à 14 heures 05 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.

En préambule, M. le Président informe les membres du conseil du départ de Mme Aude Berville, directrice des Affaires générales. Mme Berville a souhaité une mise en disponibilité et est actuellement en congé jusqu'au 1^{er} février 2022. M. le Président tient à la remercier pour sa précieuse collaboration et le travail considérable accompli durant ces dernières années. La nouvelle organisation sera arrêtée dès le début de l'année 2022 afin d'assurer la continuité de fonctionnement d'une direction clé pour l'Université, notamment dans une période qui va voir la mise en place, à partir du 1^{er} janvier 2022, du nouvel établissement public expérimental.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021

A la demande de M. LECLERC-DALMET, il est convenu d'écrire, dans son intervention de la page 2 : « *M. LECLERC-DALMET regrette que l'Université ne reconnaise pas un dispositif particulier pour les activités professionnelles sans lien avec la formation suivie* ».

A la demande M. SOUILLAC, il est convenu d'écrire, page 3, au 4^{ème} paragraphe, « *UEF* » à la place de « *UEC* ».

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité, compte tenu des modifications adoptées en séance.

2. Répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la Formation

M. CORDIER indique que depuis la loi du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique est amenée à approuver la proposition de répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation. Cette répartition est adoptée sous réserve de l'adoption du budget global par le Conseil d'Administration de l'Université, qui siégera le 15 décembre 2021.

La proposition de répartition pour l'exercice budgétaire 2022 est présentée sous forme d'un tableau. Ce tableau est une extraction du budget présenté au CA et plus précisément du Tableau des dépenses par destination, qui répartit l'ensemble des moyens selon une nomenclature par action imposée par l'Etat à toutes les universités.

Le budget de l'Université est réparti entre 9 actions :

- Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence ;
- Formation initiale et continue de niveau master ;
- Formation initiale et continue de niveau doctorat ;
- Bibliothèque et documentation ;
- Recherche ;
- Diffusion des savoirs ;
- Immobilier ;
- Pilotage et support ;
- Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives.

Au titre de l'enveloppe destinée à la formation, les actions retenues sont les suivantes :

- Formation niveau baccalauréat à la licence ;
- Formation niveau master ;

- Formation niveau doctorat.

L'enveloppe affectée à la formation pour l'exercice 2022 s'élève à 54,573 M€. Cette enveloppe est en hausse de 7,3 % par rapport au budget initial 2021. Cette augmentation représente en valeur absolue 3 711 M€ principalement des crédits de masse salariale (3,398 M€). Il est à noter que cette augmentation des crédits de personnels provient à la fois des mesures prises en 2021 et qui continuent à avoir des effets en 2022 ou de mesures nouvelles. Il s'agit de revalorisations de certaines grilles de rémunérations ou de primes qui sont généralement compensées par l'État, de créations de postes, ou d'heures de vacations d'enseignement pour répondre à l'évolution de l'offre de formation.

Le tableau présenté décompose les formations en deux types : la formation initiale et la formation continue.

La formation initiale représente 95 % du montant global des dépenses pour 5 % concernant la formation continue.

Le document répartit également cette enveloppe globale selon les trois grandes masses de crédits (fonctionnement, personnel et investissement). Les dépenses de personnel représentent plus de 91 % de cette enveloppe.

Il s'agit des dépenses de rémunérations des agents titulaires ou contractuels des services de scolarité, des vacataires administratifs employés par ces mêmes services, d'une partie des traitements des enseignants chercheurs titulaires ou contractuels (60 % de leurs rémunérations sont réparties sur les actions liées à la formation pour 40 % sur l'action recherche).

Le document indique aussi la globalité des traitements des autres catégories d'enseignants et des vacataires d'enseignement intervenant dans les diplômes, souvent des professionnels praticiens du domaine concerné. Il précise également les origines du financement : soit l'État via la subvention pour charges de service public, soit des ressources propres que sont les conventions de formation continue, les contrats d'apprentissage via le CFA Formasup Paris et la collecte de taxe d'apprentissage.

M. CORDIER souligne qu'une analyse action par action permet de constater que la destination licence connaît une augmentation de 1,661 M€. L'Université continue de soutenir le développement de la licence numérique via sa plateforme Agor@ssas, dont notamment un projet de sécurisation des examens en ligne. Elle accompagne toujours les dispositifs de formation du projet PROLEX (parcours différenciés, collège de droit ou d'économie, certificats, certaines bourses de mobilité liées à ce programme, ateliers de professionnalisation). Il est à noter que ce projet n'est plus financé en 2022, l'Université utilise pour la dernière fois les fonds perçus sur les exercices précédents et non encore dépensés.

La nouveauté en 2022 au niveau licence est la prise en charge de la session complète de test TOEIC au bénéfice des étudiants de 3e année de licence. Cela répond à une obligation de passer une certification en anglais reconnue au plan international.

On peut également noter une hausse de l'investissement qui traduit l'augmentation de l'enveloppe globale de la Direction des Systèmes d'Information qui affiche des projets d'équipements audiovisuels de salles ou le remplacement de serveurs dédiés à la pédagogie étudiante.

M. CORDIER indique ensuite que la part financière des Masters demeure la plus importante, car ils bénéficient de ressources propres (taxe d'apprentissage et l'apprentissage qui représentent cumulés près de 4 M€). Après une année 2021 en retrait (0,300 M€ avait été retiré du budget rectificatif de fin d'année compte tenu de diverses annulations dues à la crise sanitaire), l'option retenue est de croire à un retour à la normale concernant notamment les voyages d'études, les visites d'entreprises ou l'organisation de rencontres avec les professionnels des secteurs concernés.

Ces dépenses inscrites à un niveau élevé sont également possibles car la réforme du financement de l'apprentissage aboutit à des niveaux de financement stabilisés et des versements en provenance des entreprises via le CFA Formasup qui se normalisent (à l'exception de quelques branches professionnelles qui connaissent toujours des retards de paiement).

L'extension de l'apprentissage au niveau M1 est également un facteur d'augmentation des ressources. Il faut toutefois savoir que les réformes du financement ne semblent pas terminées et qu'il est notamment envisagé de baisser les financements pour les formations mixtes avec un public à la fois en formation initiale et un public en apprentissage.

En conclusion, l'enveloppe affectée à la formation pour l'exercice 2022 correspond à 55,75 % du budget de l'Université, dont le montant global s'élève à 97,886 M€.

M. SOUILLAC demande s'il est prévu que l'enveloppe consacrée aux IDEFI PROLEX soit en augmentation dans le budget 2022.

M. CORDIER répond que l'intégralité du reliquat restant à dépenser a été inscrite au budget 2022, ce qui correspond à peu près à une année normale de fonctionnement d'IDEFI PROLEX.

M. le Président souligne que l'Université Paris II bénéficie d'une prolongation exceptionnelle d'IDEFI PROLEX, qui devait s'achever en 2021.

Mme PELÉ signale que le tableau présenté ne mentionne pas l'existence de contrats d'apprentissage en Licence.

M. CORDIER admet qu'il faudrait ajouter à ce titre quelques dizaines de milliers d'euros pour les contrats d'apprentissage en licence.

La commission de la formation approuve, à l'unanimité, la répartition de l'enveloppe des moyens destinés à la formation telle qu'elle figure en annexe.

3. Avis sur les caractéristiques des formations de 1^{ère} année en Licence – campagne Parcoursup 2022

M. le Président souligne qu'il convient ici de statuer uniquement sur les caractéristiques des formations de 1^{ère} année en Licence sur *Parcoursup*, et non sur les capacités d'accueil, qui feront l'objet d'un vote ultérieur.

Il annonce que des formations nouvelles figureront sur la plateforme à partir de 2022, dont trois destinations nouvelles pour le master juriste européen, master qui permet aux étudiants de passer, après trois années à Paris et une année à Berlin, une cinquième année non plus seulement à l'Université d'Amsterdam, au King's College de Londres, ou à la Sapienza en Italie, mais aussi à Athènes, Lisbonne et Madrid (cette dernière destination n'est toutefois pas ouverte en 2022 car la convention avec l'Université de Madrid n'a pas encore été signée).

Les doubles cursus en partenariat avec Sorbonne Université ont également été ajoutés sur *Parcoursup* : Droit et Histoire, Droit et Histoire de l'Art, Droit et Sciences et Médias et Histoire. *Parcoursup* ne permettant pas de cogestion des doubles cursus par deux universités, ceux-ci ont donc été répartis entre les deux universités partenaires. Ainsi, l'Université Panthéon Assas aura la charge du cursus de Droit et Histoire et celui de Droit et Histoire de l'Art. La gestion des deux autres cursus sera assurée par Sorbonne Université.

Enfin, le Collège de Droit et le Collège d'Economie seront également intégrés à *Parcoursup*, et ce, pour la première année. L'entrée de ces filières dans *Parcoursup* permettra de mieux faire connaître ces formations d'excellence.

M. MILER précise que les critères d'examen des vœux figurent dans le rapport public qui est établi à la fin de chaque campagne de recrutement.

M. SOUILLAGC remarque, en page 4, qu'une capacité d'accueil est mentionnée pour le parcours de Droit suisse.

M. MILER en prend bonne note.

M. LECLERC-DALMET signale qu'il avait été convenu en conseil d'UFR qu'en l'absence de précision sur l'importance qu'auront les engagements, activités et centres d'intérêt pour la sélection à la Licence d'information et communication figurant à la page 44, ceux-ci constituerait seulement un point complémentaire. Il regrette par ailleurs que le critère de l'engagement ne soit pas retenu dans d'autres formations, car il s'agit selon lui d'un aspect très enrichissant du parcours d'un étudiant.

La commission de la formation donne, à l'unanimité, un avis favorable sur les caractéristiques des formations de 1^{ère} année en Licence telles qu'elles figurent en annexe.

4. Avis sur les conditions de recrutement (paramétrage Trouver mon master) pour l'année universitaire 2022-2023 en 1^{ère} année du diplôme national de Master

M. le Président rappelle que l'Université est depuis 2021 soumise à la procédure de sélection des étudiants à leur entrée en 1^{ère} année de master. Après une année 2021 de transition au cours de laquelle la sélection a été pratiquée à la fois en 1^{ère} et en 2^{ème} année, la sélection en 2022 sera opérée en 1^{ère} année uniquement. Ainsi, tout étudiant admis dans un parcours de master en 1^{ère} année aura droit à l'accès futur en 2^{ème} année du même parcours.

Techniquement, la plateforme *E-mundus* a été utilisée en 2021 ; les établissements étaient alors libres de leur choix pour la gestion des candidatures, l'analyse des dossiers et l'affectation des candidats dans les masters. Pour la campagne de candidatures 2022, le ministère a choisi de transformer *Trouver mon master*, qui n'était jusqu'à présent qu'une plateforme d'information et d'affectation des candidatures et des candidats reçus, en une plateforme de gestion des candidatures. Le ministère a fait, en effet, le constat suivant à l'issue de la rentrée 2021 : d'une part, de nombreux étudiants se sont retrouvés, au plan national, sans affectation à la fin de la campagne de sélection ; d'autre part, des parcours en masters ont totalisé un nombre d'étudiants inscrits très inférieur à leur capacité d'accueil.

Ainsi, il est probable que l'Université Panthéon-Assas soit contrainte d'utiliser la plate-forme *Trouver mon master* en 2022 pour sélectionner ses étudiants à l'entrée de ses masters. Cela conduira à l'externalisation de la maintenance technique de la plateforme au ministère qui

dispose de compétences pour la prendre charge, comme en témoigne le bon fonctionnement de la plateforme *Parcoursup*. De plus, les candidats seront affectés automatiquement par la plateforme en fonction de leur sélection et de leur classement dans les différents masters.

Cette nouvelle organisation présente néanmoins certains inconvénients, notamment celui d'imposer un calendrier unique, qui va débuter le 1^{er} février avec une phase d'information des étudiants, suivie du 1^{er} mars au 1^{er} avril par une phase de saisie des candidatures par les étudiants, puis par une phase d'examen des candidatures par les responsables de parcours entre le 1^{er} avril 15 juin. L'affectation des candidats reçus dans les différents masters aura lieu entre le 15 juin et la fin du mois de juillet. Conformément à une demande de la quasi-totalité des universités, le mode de fonctionnement de la plateforme sera le même que celui de *Parcoursup*, à savoir que l'acceptation par un étudiant d'une affectation dans un master entraînera automatiquement son renoncement à toutes les autres affectations.

M. le Président indique avoir animé une réunion destinée à l'ensemble des étudiants de 3^{ème} année de licence le 13 décembre 2021 au Centre Assas et en visioconférence pour leur présenter les conditions d'entrée en M1. Il a également adressé à tous les responsables de parcours une note d'information mise à jour sur le fonctionnement de *Trouver mon master*. La plateforme imposera aux étudiants une liste de pièces à fournir (lettre de motivation, résultats des 5 premiers semestres, CV...), la communication d'autres pièces pouvant être imposée à titre optionnel par chaque établissement.

M. le Président souhaite que le ministère se prononce rapidement sur le caractère obligatoire ou non de l'utilisation de la plateforme *Trouver mon master*. L'Université se trouverait en effet en difficulté si on l'informait tardivement de la nécessité de réactiver la plateforme *E-mundus*. Depuis la présente réunion du conseil académique, le ministère de l'Enseignement supérieur a fait savoir que la plateforme *Trouver mon master* ne serait mise en place qu'en 2023. L'université utilisera donc en 2022, comme en 2021, la plateforme *E-mundus*.

M. MILER ajoute que les pièces à fournir par les étudiants ne figureront pas immédiatement sur la plateforme *Trouver mon master* lors de son ouverture aux étudiants. En revanche, les informations relatives aux attendus, aux capacités d'accueil et à l'offre de formation mise à jour pourront être consultées avant les congés de fin d'année. Par ailleurs, les critères généraux d'examen des candidatures figureront en principe sur la plateforme de candidatures qui devrait être accessible aux universités vers la fin du mois de janvier prochain.

M. SOUILLAC demande si une bascule des informations entre *Trouver mon master* et la future plateforme *Apogée* de gestion des scolarités sera possible.

M. le Président assure que ce sera le cas, comme d'ailleurs avec *Parcoursup*. Il sera ainsi possible de déverser les données relatives aux candidats acceptés sur la plateforme *Apogée*.

M. TRIFFAULT constate qu'il est demandé, au titre des pièces complémentaires requises pour le parcours Droit des Affaires, l'attestation d'une note d'au moins 12/20 en Droit des sûretés alors que c'est une matière qui n'est proposée qu'en M1.

M. le Président note cette anomalie, qui sera corrigée, et n'exclut pas que d'autres ajustements soient effectués en fonction du calendrier qui sera imposé. Il indique à ce sujet que l'attendu selon lequel les étudiants devront justifier d'une mention pendant les trois années de licence ne pourra être satisfait dès l'ouverture des candidatures le 31 mars.

Mme BARANTON signale que l'attendu concernant la réalisation d'un stage sera difficile à satisfaire compte tenu de la restriction des capacités d'accueil de stagiaires dans les entreprises en raison du contexte de la crise sanitaire.

M. le Président précise que ce stage n'est pas obligatoire mais conseillé pour l'accès aux formations en apprentissage, car il permet, en complément de l'entretien, de s'assurer que les étudiants aient une bonne capacité d'insertion dans la vie professionnelle.

Mme BARANTON souligne que certains masters exigent un stage, à l'instar du Master Droit comparé et du Master de Droit du marché et du patrimoine artistique.

M. le Président constate après vérification que ce n'est pas le cas du Master Droit comparé : le stage n'est pas présenté comme étant obligatoire.

M. MILER ajoute que les étudiants parviennent à trouver des stages, comme en atteste le grand nombre de conventions de stage signées. Il indique, s'agissant du Master de Droit du marché et du patrimoine artistique, qui s'adresse essentiellement aux étudiants de double licence Droit et Histoire de l'Art, et que ceux-ci ont pratiquement tous trouvé un stage dans une société de vente, chez un commissaire-priseur ou dans des galeries.

Constatant que le dossier d'inscription en Master Droit comparé comporte nécessairement deux lettres de recommandation d'enseignants, Mme BARANTON demande si celles-ci peuvent provenir de professeurs ou de chargés de travaux dirigés.

M. le Président répond que la notion d'enseignant recouvre aussi bien les professeurs que les chargés de travaux dirigés.

Mme BARANTON estime excessive l'exigence formulée pour le Master Droit pénal et sciences criminelles (page 64) d'une absence de toute session de rattrapage pendant l'intégralité du parcours de licence, notamment aux regards des conditions d'études détériorées qui ont pu être proposées pendant la crise COVID.

M. SOUILLAC rappelle à ce sujet que certains étudiants ne passent pas les sessions principales pour des raisons d'emploi du temps.

M. FORSON demande si l'utilisation de la plateforme *Trouver mon master* aura un impact sur la gestion des inscriptions.

M. le Président assure que ce ne sera pas le cas.

M. FORSON redoute que l'algorithme de *Trouver mon master* empêche certains étudiants d'avoir accès au master de leur choix.

M. le Président explique que *Trouver mon master* ne met pas en œuvre un algorithme pour la sélection des dossiers : il s'agit seulement d'un outil de gestion des candidatures, sur la base des résultats de l'examen de chaque dossier en commission par les universités.

M. LECLERC-DALMET s'informe, à propos du Master Information-Communication (page 91), sur les conditions pour poser sa candidature au double cursus dispensé avec l'ESSEC et l'IFP.

M. le Président répond qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un double cursus et, qu'en conséquence, il n'est prévu aucune voie d'accès spécifique via la plateforme *Trouver mon master* : des étudiants en master de Paris II peuvent, sous certaines conditions déterminées par une convention, suivre un cursus à l'ESSEC et l'IFP, et réciproquement.

M. LECLERC-DALMET regrette que cette possibilité ne soit pas davantage valorisée auprès des étudiants, parmi lesquels certains se sont vus prescrire de commencer par être reçus à l'IFP avant de pouvoir en bénéficier.

M. le Président note ce point sur la valorisation du cursus ESSEC / IFP.

Mme PELÉ souhaiterait être rassurée sur le fait qu'une fois l'admissibilité traitée par *Trouver mon master* les responsables de parcours conserveront une liberté de choix au niveau des admissions.

M. le Président affirme que les responsables de parcours demeurent les seuls décisionnaires sur l'admissibilité et l'admission d'un étudiant. L'offre de formation, les attendus des différents masters ainsi que le calendrier de candidature sont disponibles au préalable sur la plateforme. *Trouver mon master* permet ensuite aux étudiants de déposer leur dossier de candidature. Les responsables des masters procèdent alors à leur sélection. La plateforme n'intervient pas en matière de sélection et d'affectation initiale des candidats. En revanche, une fois la sélection opérée par les responsables des masters, *Trouver mon master* permet la renonciation automatique des autres vœux des candidats qui ont accepté leur affectation.

Mme PELÉ observe que la multiplication possible des candidatures des mêmes étudiants dans les différents masters va générer, comme l'année précédente, un travail considérable d'examen des dossiers pour chaque parcours. Elle regrette que ce point n'ait pu être amélioré.

M. le Président reconnaît cette problématique, mais indique que le ministère n'a pas encore arbitré sur le nombre de candidatures possible par étudiant. Jusqu'alors, le nombre de 15 était avancé, sans que l'on sache s'il s'agissait du nombre de mentions ou de parcours. On ignore également si chaque établissement aura la possibilité de limiter le nombre de candidatures de chaque étudiant. Le ministère ainsi que de nombreux doyens de faculté de Droit rencontrant des difficultés à remplir leurs masters y semblent jusqu'à présent plutôt hostiles. Pour rappel, l'Université Paris II a limité les candidatures à 4 parcours en 2021.

M. GAUVRY demande si une université pourrait se voir imposer un candidat par le ministère dans le cadre procédure d'admission complémentaire.

M. le Président l'exclut, car cela n'a jamais été le cas depuis que cette procédure rectoriale a été mise en place, au titre du droit à la poursuite d'études, lors du lancement de la sélection en 1^{ère} année de Master. Les dossiers sont seulement proposés par le Rectorat. Deux ou trois étudiants seulement ont été inscrits par cette voie à la rentrée 2021, alors que le nombre de candidatures est important. Le ministère espère d'ailleurs que la voie complémentaire, qu'il convient de prévoir, n'aura pas beaucoup d'utilité grâce au bon fonctionnement de la procédure d'admission principale qui aura considérablement limité le nombre d'étudiants sans inscription à son terme.

La commission de la formation donne, à l'unanimité, un avis favorable sur les conditions de recrutement (paramétrage Trouver mon master) pour l'année universitaire 2022-2023 en 1^{ère} année du diplôme national de Master telle qu'elles figurent en annexe.

5. Avis sur la création du double diplôme droit-gestion en partenariat avec l'IESEG.

M. le Président indique que ce point est reporté, dans l'attente de la conclusion de la négociation de la convention avec l'IESEG, notamment en ce qui concerne les 4ème et 5ème années. En conséquence, le double diplôme en objet ne sera pas ouvert à la rentrée 2022.

6. Avis sur les modifications relatives aux enseignements

M. MILER mentionne deux ajustements techniques relatifs au Master Droit des collectivités territoriales et au Master Droit pénal et sciences criminelles.

Il souligne également le retour aux parcours initiaux en Droit public, qui étaient devenus des spécialités en 2021, et la création de deux parcours en Master de Droit privé (leurs fiches figurent dans le document fourni pour le point 4 de l'ordre du jour).

La commission de la formation donne, à l'unanimité, un avis favorable sur les modifications relatives aux enseignements telles qu'elles figurent en annexe.

7. Modifications relatives au contrôle des connaissances

M. MILER précise que les modifications proposées sont relatives au règlement des diplômes d'université Collège de Droit et Collège d'Économie en raison de leur recrutement sur la plateforme *Parcoursup*. Ces procédures remplacent les procédures précédentes post-bac, c'est-à-dire seulement liées aux résultats du bac.

La commission de la formation donne, à l'unanimité, un avis favorable sur les modifications relatives au contrôle des connaissances telles qu'elles figurent en annexe.

M. le Président souligne le travail important qui a été réalisé par les différentes directions de l'Université pour l'élaboration du document qui a été remis aux membres de la présente Commission. Il tient compte des évolutions suscitées par les plateformes *Parcoursup* et *Trouver mon master*, les modifications d'enseignements et les conditions relatives aux examens. La procédure mise en place permet un travail serein de l'ensemble des services de l'université et des différents conseils.

M. SOUILLAC indique avoir demandé l'inscription à l'ordre du jour d'un point sur le bilan social des étudiants.

M. le Président assure que ce document est en train d'être rédigé.

M. SOUILLAC demande par ailleurs si les étudiants des établissements partenaires seront rattachés au CROUS de Paris ou à celui de Créteil.

M. le Président répond que ce point est encore en discussion.



Le Président
Stéphane BRACONNIER